

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

du Mardi 04 avril 2023 à 19h00

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

NUMERO	OBJET	PAGES
CC04042301	DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	6-7
CC04042302	REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT	7
CC04042303	VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS	7-8
CC04042304	REMBOURSEMENT DE TAXE DE SEJOUR	8-9
CC04042305	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023	9-10
CC04042306	VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023	10-11
CC04042307	DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL	11-12
CC04042308	MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)	12-13
CC04042309	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RETIRANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LE BOUPERE SUR LES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	13-15
CC04042310	DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LE BOUPERE SUR LES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	13-15
CC04042311	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2020-2024 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE PROLONGATION	15
CC040423112	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - SITE DU PETIT MOULIN (COMMUNE DE REAUMUR) APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°1 (CREATION D'UN STECAL)	16-18
CC04042313	AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE DE FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR L'ILOT ABREUVOIR (AUSSI APPELE ILOT DES AMOUREUX) A MONTOURNAIS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE	18
CC04042314	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DE LA VENDEE PROROGATION DE LA DUREE DU GROUPEMENT	19-20
CC04042315	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE GDON DU PAYS DE POUZAUGES	20
CC04042316	LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE	22-23
CC04042317	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU MANOIR ET DE L'ECHIQUIER : VALIDATION DES APD, LANCEMENT DES CONSULTATIONS ET AUTORISATION DONNE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LES MARCHES	23-25
CC04042318	PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE - GEOMATICIEN POUR INSTALLER ET ANIMER UN SIG COMMUNAUTAIRE	25-27
CC04042319	PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE - COORDINATEUR JEUNESSE	25-27

A l'ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Installation nouveau conseiller, Commune Le Boupère
- ✓ Désignation des conseillers communautaires dans les commissions suite installation des nouveaux conseillers communautaires

II - FINANCES

- ✓ Remboursement de frais à un agent
- ✓ Vote des subventions supérieures à 23 000 euros
- ✓ Remboursement de taxe de séjour
- ✓ Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
- ✓ Vote du produit de taxe GEMAPI pour l'année 2023
- ✓ Décision modificative - Budget général

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Modification de la délibération sur la désignation des représentants à la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR)
- ✓ Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Le Boupère sur les secteurs d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée
- ✓ Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Le Boupère à la suite du retrait partiel de la délégation préalablement accordée
- ✓ Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2024 - approbation de l'avenant n°2 de prolongation
- ✓ Révision allégée du PLUI - Petit Moulin
- ✓ Avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise de foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'îlot Abreuvoir (aussi appelé Ilot des Amoureux) à Montournais avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

IV - SOLIDARITES

- ✓ Avenant n° 2 à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Adolescents de la Vendée Prorogation de la durée du Groupement

V - TRANSITIONS

- ✓ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes et le GDON du Pays de Pouzauges

VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

- ✓ Lecture publique : approbation des conventions d'objectifs avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Travaux de rénovation énergétique du manoir et de l'échiquier : validation des APD, lancement des consultations et autorisation donné à la Présidente pour signer les marchés

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Personnel territorial - ouvertures de poste

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Composition des commissions et groupes de travail et élections des représentants et désignation des Conseillers communautaires aux organismes divers suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaire

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 29 mars 2023

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Sophie BENETEAU

Préalablement à l'ordre du jour, la présidente a rendu hommage à Yves Bouchet.

« Cher Yves,

C'est notre premier conseil sans toi et j'aimerais ce soir te rendre hommage.
J'aimerais que nous ayons TOUS, ce soir, une pensée pour toi.

Yves, tu étais élu depuis 1995. Dès ta première élection, tu as siégé au District, l'« ancêtre » de la Communauté de communes, et tu y es toujours resté !

Au fil de tes 28 années de mandat, tu as vu notre collectivité évoluer : changer de statut, gagner en compétences, se structurer.

Tu as accompagné ces changements avec ton sens aigu de l'intérêt général et ce souci de toujours préserver l'équilibre entre l'interco et les communes.

Tu croyais en la coopération intercommunale. D'ailleurs, tu croyais en la coopération tout court. Ce fameux « faire ensemble », dont nous nous réclamons aujourd'hui, tu en es l'un des instigateurs.

L'un de tes chevaux de bataille, c'était la solidarité entre les communes du territoire. Chez toi, pas d'esprit de clocher, tu pensais au territoire avant tout. Et quel meilleur outil de solidarité au sein d'une collectivité que les finances ? Comme chacun sait, tu en étais fin connaisseur. Est-ce ta carrière de gérant d'entreprise qui t'avait donné cette passion pour les chiffres ? Ou, là-encore, est-ce ton sens de l'intérêt général ?

Tu étais un membre actif du groupe de travail Finances. Tu t'y es beaucoup investi et ce, jusqu'à la fin, puisque, malgré la maladie, tu étais encore présent à une réunion de ce groupe fin janvier.

Sur ce mandat, tu as beaucoup participé à l'élaboration du pacte financier et fiscal et tu étais très

impliqué, également, dans les travaux de la CLECT.

La péréquation budgétaire, le FPIC, la dotation de solidarité communautaire : tout ça n'avait pas de secret pour toi ! Ton expertise était reconnue. Et tes analyses/remarques, parfois piquantes, étaient toujours pertinentes.

Les finances n'étaient pas ton seul sujet de prédilection. Tu t'intéressais aussi beaucoup à l'urbanisme et aux questions environnementales, sur lesquelles tu avais une certaine clairvoyance.

En effet, tu as été l'un des premiers à parler de charte forestière, de préservation du bocage, de développement d'une filière d'approvisionnement en bois local. Tu avais cette capacité à te projeter, à anticiper les enjeux. Et je pense que tu as largement contribué à faire de la Communauté de communes ce qu'elle est aujourd'hui : une collectivité tournée vers l'avenir.

Avec ta vision du territoire et tes connaissances en matière de finances, tu aurais pu prétendre à un mandat de vice-président de la Communauté de communes. Mais tu ne l'as jamais voulu. Pas plus que tu n'as souhaité devenir adjoint dans ta commune, Le Boupère. Ta volonté était de rester libre et c'est tout à ton honneur. Cela ne t'a pas empêché d'être un élu engagé et proche du terrain. Bien au contraire !

Tu étais un homme de convictions, qui savais défendre ses idées, mais tu étais aussi ouvert au dialogue.

Ton intégrité, ton dévouement, tes valeurs, auxquelles tu n'as jamais dérogé, sont pour nous des exemples à suivre.

Je te remercie pour cet engagement sans faille au service de notre interco, du territoire et de ses habitants. Merci pour tout ce que tu nous as appris et transmis.

Cher Yves, tu étais notre collègue,

Tu étais notre ami,

Repose en paix. »

Les Conseillers communautaires ont ensuite été invités à observer une minute de silence en hommage à leur collègue Yves Bouchet.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

- 1- Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Sophie BENETEAU en tant que secrétaire de séance.
- 2- Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 07 février 2023, en tenant compte des remarques soulevées par Antoine Hériteau. Les modifications seront donc apportées au procès-verbal.

I - ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNE LE BOUPERE

Exposé par Madame La Présidente

Ce point est reporté au prochain Conseil communautaire.

CC04042301 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Exposé par Madame La Présidente

Madame la Présidente expose que suite aux récentes démissions et installations de conseillers communautaires, il revient au Conseil d'acter la désignation des nouveaux élus dans les commissions thématiques comme proposée ci-dessous :

- Christian PELLETIER : Commission transitions
- Anne-Claude LUMET : Commission culture
- Magalie GUICHETEAU : Commission communication

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, PREND ACTE de la désignation des nouveaux conseillers dans les Commissions comme indiquée ci-dessus.

II- FINANCES

CC04042302 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Exposé par Madame La Présidente

Madame la Présidente expose que dans le cadre d'un déplacement interrégional pour le groupe EIT, nécessaire à l'établissement d'une Manufacture de Proximité le 05 décembre 2022 (location d'un minibus à la charge de la Communauté de Communes), un agent a dû avancer des frais de carburant sur le trajet concerné, pour un montant de 111,75 euros TTC.

Ces frais ayant été avancés pour le compte de la Collectivité, la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents publics (décret n°2001 654 du 19 juillet 2001), ne peut s'appliquer dans ce cas (le décret ne prévoyant le remboursement que des seuls frais kilométriques du véhicule personnel de l'agent).

Afin de procéder au remboursement de ces sommes avancées auprès de l'agent concerné, il convient donc d'autoriser ce remboursement par délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de carburant avancés par l'agent chargé de mission EIT pour le déplacement indiqué, à l'appui des tickets fournis, soit 111,75 euros.
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer toute pièce permettant de procéder à ce remboursement.

CC04042303 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS

Exposé par Madame La Présidente

Madame la Présidente, suite à l'examen en commissions concernées, présente l'état des subventions dépassant le seuil de 23 000 euros :

Commission	Association	Montant proposé au vote
Solidarités	Mission locale du Haut Bocage	32 281,00 €
	Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges (Familles rurales)	60 000,00 €
Transitions	CPIE Sèvre et Bocage (Maison de la Vie Rurale)	89 500,00 €
	GDON du Pays de Pouzauges	42 000,00 €*
Tourisme	Office de Tourisme du Pays de Pouzauges	177 000,00 €
Sport	Pouzauges Vendée Handball (Déplacements)	23 720,00 €

** Dont 35 000 € au titre des RAE et 7 000 € au titre des nids de frelons*

Madame Céline Reveau revient sur le montant de la subvention accordée à la Mission Locale du Haut Bocage et précise qu'elle correspond à 1.35 € par habitant.

En ce qui concerne le Groupement Transport Scolaire du Pays de Pouzauges, Céline Reveau fait part des difficultés de l'association face au manque de bénévoles, et informe le recrutement d'une nouvelle coordinatrice.

Adeline Auberger indique que la subvention du CPIE Sèvre et Bocage devrait baisser en 2024.

Joël Chateigner présente la convention GDON qui sera voté ce soir. Le GDON aura en charge l'identification et la destruction des nids de frelons et une nouvelle mission relative aux plantes envahissantes.

Adeline Auberger indique que la somme affectée à la lutte contre les rongeurs aquatiques relève de la GEMAPI, dont la taxe du même nom financera cette partie.

Bérangère Soulard présente le programme d'actions simplifié proposé par l'Office de tourisme.

Elle présente les 3 axes :

Axe 1 : accueil et information

Axe 2 : promotion et communication

Axe 3 : coordination des acteurs touristiques locaux

Elle informe le Conseil de la nouveauté proposé sur les séjours de randonnée qui inclus la prise en charge des bagages, pour les randonneurs ainsi que les repas.

Elle rappelle que l'Office de Tourisme contribue à mettre en place notre politique de développement touristique.

Anne Bizon fait part d'une interrogation sur les séjours randonnées, sur le nombre de jours et nuitées ? l'information semble différente sur le site internet. Bérangère Soulard indique que cet élément sera vérifié auprès de l'Office de tourisme.

Pour l'Office de Tourisme, il est précisé qu'un acompte correspondant à 50 % de la subvention 2022 avait été versé en début d'année 2023, par application de la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Madame Michelle Devanne indique ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VOTE les subventions proposées d'un montant supérieur à 23 000 euros, pour l'année 2023.**
- AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions d'application correspondantes.**

CC04042304 - REMBOURSEMENT DE TAXE DE SEJOUR

Exposé par Madame La Présidente

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2009. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Au cours des années précédentes, le renforcement de la collecte de la taxe de séjour auprès des plateformes numériques de réservation de séjour, dont le montant de taxe de séjour est perçu directement auprès du client en amont de la réservation avant son reversement à la Communauté de Communes, a pu entraîner des erreurs de déclaration et de paiement pour certains hébergeurs.

En l'occurrence, Madame Nadine MOREAU, hébergeur, sollicite auprès de la Communauté de Communes le remboursement d'une somme indument reversée à la régie de taxe de séjour ; la taxe de séjour ayant été collectée en amont par la plateforme numérique Cleavacances, l'hébergeur n'avait pas à verser la taxe de séjour correspondant à ces nuitées réalisées en 2021 et 2022, soit 30,66 euros. Il pourrait donc être

envisagé de le rembourser.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement des sommes concernées (30,66 euros de taxe de séjour) à Madame Nadine MOREAU.

CC04042305 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Exposé par Madame La Présidente

Madame la Présidente rappelle les taux d'imposition votés pour l'année 2022 étaient les suivants (délibération du Conseil de Communauté du 05 avril 2022 n° CC05042203) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,30 %

Etant également rappelé que le taux de taxe d'habitation, suite à la réforme intervenue en 2021, restait figé à 10,36 %.

Lors du vote des budgets primitifs 2023, le 07 février dernier, le budget retenait l'hypothèse d'un produit fiscal avec maintien des taux d'imposition 2022. Le budget retenait également l'hypothèse d'une hausse des bases fiscales de + 7,1 % (hors évolutions liées aux extensions et constructions nouvelles) correspondant au taux d'inflation constaté à fin novembre 2022, en application de l'article 1518 bis du Code Général des impôts.

Les bases fiscales prévisionnelles ont été notifiées le 15 mars 2023. Le détail des bases fiscales et produits fiscaux simulés pour 2023 est indiqué en **annexe n°03 FINANCES-1**.

Ainsi, les bases de taxe foncière, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, progresseraient par rapport à 2022, à un rythme similaire aux prévisions budgétaires du budget primitif.

En revanche, les bases de cotisation foncière des entreprises progressent à un rythme beaucoup plus soutenu que prévu (+ 9,6 % contre + 5,0 %) qu'escompté au budget, soit + 79 k€ de recettes fiscales prévisionnelles. Le niveau des allocations compensatrices versées dans le cadre de la réduction des bases fiscales des établissements industriels (2021) progresse également très fortement, notamment + 13,4 % sur les compensations assises sur la CFE contre + 6,7 % attendus (+ 82 k€ de compensations fiscales prévisionnelles). Les autres produits fiscaux et compensations fiscales demeurent dans leur ensemble conformes aux projections budgétées : l'évolution par rapport au budget (+ 162 k€) est donc exclusivement liée à la CFE perçue directement et ses compensations fiscales.

Il est également rappelé que pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Communauté de Communes ne percevra plus ce produit sur 2023. Le remplacement par une fraction de TVA nationale n'a pour le moment pas fait l'objet d'une notification ; sa communication est prévue dans le courant du 1^{er} semestre.

Enfin, la dernière évolution porte sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : contrairement à 2021 et 2022, où son taux était figé, la Collectivité devra désormais fixer son taux par délibération. Etant précisé que toute évolution de ce taux devra respecter la nouvelle règle de lien entre les taux (le foncier bâti devenant le nouveau taux pivot) ; dans le cas où la Communauté de Communes maintiendrait ses taux de taxe foncière, son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires devra rester au niveau de 2022.

Madame la Présidente propose donc de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, par maintien des taux 2022 :

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023	TAUX 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	22,30 %
Taxe Foncière (non bâti)	1,94 %
Taxe Foncière (bâti)	3,50 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,36 %

Les modifications budgétaires portant sur ces évolutions de taux feront l'objet d'une décision modificative à une date ultérieure.

Frank Buquen rappelle que la CPP avait envisagé un temps d'actionner la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023 suite au choix en 2022 de passer de 2% à 3,5 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et de conserver un demi-point pour cela et pouvoir, en lien, agir sur la THRS.

Lors des échanges qui ont eu lieu au Débat des Orientations Budgétaires et également suite au travail sur le pacte financier fiscal, il a été considéré que compte tenu de l'augmentation et de la revalorisation des bases fiscales qui étaient de plus de 7%, que les ressources étaient bien suffisantes pour ne pas à avoir à actionner le levier fiscal.

Une vraie progression est constatée sur le produit prévisionnel de la CFE et allocations compensatrices qui apportent un complément de recettes relativement important par rapport au budget prévisionnel 2023 (+ 162 000 €).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur des taux inchangés pour l'ensemble de la fiscalité.

Bérangère Soulard indique par ailleurs que lors d'une réunion de Bureau communautaire, un point avec les communes avait été fait, rappelant la priorité affichée en 2022, lors des échanges sur la pacte financier et fiscal, laissée aux communes sur le choix d'une éventuelle augmentation ou maintien des taux en 2023.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme indiqué ci-dessus.

CC04042306 - VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023

Exposé par Adeline Auburger

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) doit désormais être fixé en même temps que les taux d'imposition, soit avant le 15 avril.

Pour rappel, le produit de la taxe GEMAPI ne peut dépasser le seuil de 40 euros par habitant.

En application de ces dispositions, et afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges de lever cette taxe pour 2023, il convient que le Conseil de Communauté délibère sur le produit de taxe GEMAPI applicable. En fonction du produit voté et des bases fiscales 2023, les Services Fiscaux détermineront les taux applicables pour 2023, pour les 4 impôts concernés (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). A titre purement indicatif, pour 2022, les taux de taxe additionnelle étaient de :

- 0,907 % pour la TH
- 0,341 % sur la TF bâti

- 0,820 % sur la TF non bâti
- 0,430 % sur la CFE

Etant précisé, en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), qu'une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation ; la répartition entre le produit fiscal direct et la compensation fiscale fera l'objet d'une notification par les Services de la DDFIP en cours d'année.

Le produit voté de taxe GEMAPI était de 50 000 euros en 2018 (année d'institution de la taxe sur le territoire), de 82 000 euros par an 2019 et en 2020, et de 75 500 euros en 2021. En 2022, le produit de taxe GEMAPI a été fixé à 143 000 euros, l'évolution étant liée à une adaptation du produit au regard des dépenses réellement prises en charge.

Au titre de 2023, le produit relatif à la taxe GEMAPI est proposé à hauteur de 139 280 €.

Adeline Auberger rappelle que la compétence GEMAPI a été prise en 2018. En 2022, il a été constaté plus de dépenses que de recettes sur la compétence GEMAPI, ainsi il avait été décidé de revoir le montant afin de couvrir les dépenses liées à la compétence.

Lionel Gazeau souhaiterait suite à des demandes de citoyens qu'un support puisse être réalisé afin d'expliquer l'usage de la redevance GEMAPI à la population.

Adeline Auberger indique qu'il est possible de proposer un document qui détaille avec quelques exemples concrets ce qui compose la taxe GEMAPI., et que ceci pourrait faire l'objet d'un article dans l'actu.

Délibération : le Conseil de Communauté à l'unanimité se prononce sur la mise en œuvre et le produit de la taxe GEMAPI en 2023.

CC04042307 - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL

Exposé par Madame La Présidente

Par courrier adressé le 21 mars 2023, la Communauté de Communes a été informée de la mise en jeu de la garantie d'emprunt consentie auprès de l'association ANTENNA en 2020. L'établissement bancaire sollicite donc le remboursement de la somme de 12 629,62 euros (dont 12 485,33 euros de capital et 144,29 euros d'intérêts), dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'association, suite au certificat d'irrecouvrabilité des créances bancaires émis par le mandataire judiciaire.

Le traitement comptable lié à cette opération nécessite l'ouverture de crédits, par décision modificative n°1 sur le Budget Général (annexe n°04-FINANCES-2).

Bérangère Soulard rappelle que la CCPP faisait partie des fondateurs de l'association, et que dans les statuts étaient inscrits que la CCPP se portait garant.

L'emprunt contracté était initialement à hauteur de 200 000 €.

Les modifications budgétaires proposées au vote sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OF	27	2761	5	Créances pour avances en garantie d'emprunt	12 630,00 €	
OF	27	2761	5	Créances pour avances en garantie d'emprunt		12 630,00 €

				TOTAL	12 630,00 €	12 630,00 €
--	--	--	--	-------	-------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	65	6542	5	Créances éteintes	12 630,00 €	
				TOTAL	12 630,00 €	0,00 €

La décision modificative vient réduire le suréquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement de 12 630,00 euros, à + 959 410,80 euros (+ 972 040,80 euros au budget primitif 2023).

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 proposée pour le Budget Général.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC04042308 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Exposé par Lionel Gazeau

Par Délibération n°CC07022322 en date 7 février 2023, le conseil communautaire a désigné les membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR). Suite à une demande de la DRAC à ce que la liste soit non nominative pour les représentants de l'administration, il convient d'ajuster la dénomination des membres de la commission selon la proposition ci-dessous : (*modifications en italique*).

Membres de droit

Bérangère Soulard	Présidente de la Com de Com du Pays de Pouzauges
Michelle Devanne	Maire de Pouzauges
Jean-Louis Roy	Maire de Sèvremont
<i>Le(la) Préfet(e) ou son(sa) représentant(e)</i>	
<i>L'Architecte des Bâtiments de France ou son(sa) représentant(e)</i>	
<i>Le(la) Directeur(trice) Régional(e) des Affaires Culturelles ou son(sa) représentant(e)</i>	

Collèges des élus (3)

Marie Noelle Fradin	Adjointe à l'urbanisme - Pouzauges
Jean-Claude Marchand (suppléant de M.N Fradin)	1er adjoint - Pouzauges
Claude Roy	Maire délégué - Sevremont
Francis Tétaud (suppléant de C. Roy)	Maire délégué - Sevremont
Dominique Martin	Maire de Montournais
Anne Bizon (suppléante de D. Martin)	Maire de Le Boupère

Collèges des associations (3)

Marcel Godreau (ou son suppléant)	Patrimoine et Savoirs du Bocage
Laurent Desnouhes (ou son suppléant)	CPIE
Delphine Moulin (ou son suppléant)	Office du Tourisme intercommunale

Collèges des personnes qualifiées (3)

<i>Le(la) Directeur(trice) du CAUE ou son(sa) représentant(e)</i>	
<i>Le Président(e) de la CAPEB ou son(sa) représentant(e)</i>	
Caroline Guillemaut	Architecte du Patrimoine Conseil

Délibération : le Conseil de communauté à l'unanimité :

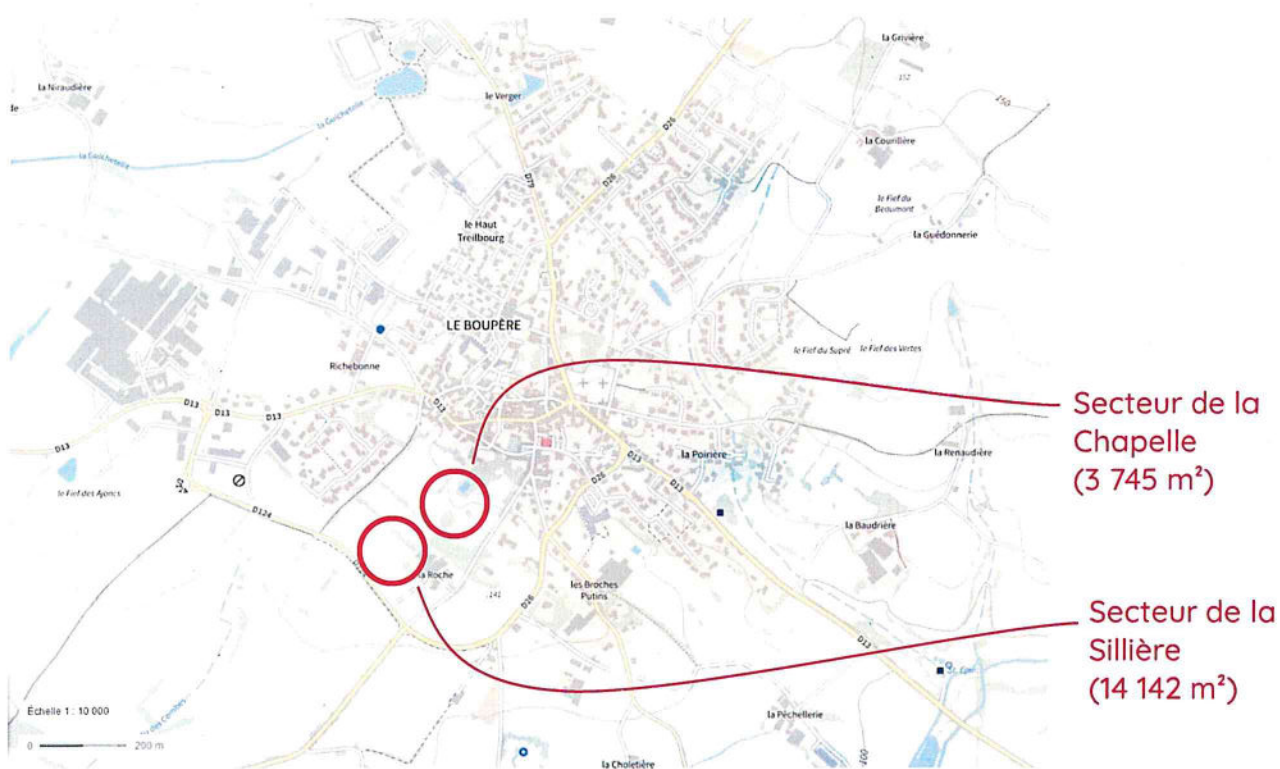
- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- **DESIGNE** les membres de la Commission tel qu'exposé ci-dessus.

CC04042309 ET 10 - RETRAIT ET DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LE BOUPERE SUR LES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

Exposé par Lionel Gazeau

Deux conventions d'études ont été signées le 4 mars 2022 et le 28 février 2023 entre la commune de Le Boupère, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur les secteurs de la Sillière et de la Chapelle. Ce conventionnement permet d'engager des études de faisabilité urbaine chiffrées (2022-2023) et un portage foncier des terrains d'assiette, le cas échéant par l'EPF. L'objectif final étant la production de logements diversifiés, en renouvellement urbain et en densification, dans le cadre d'un projet cohérent et durable.

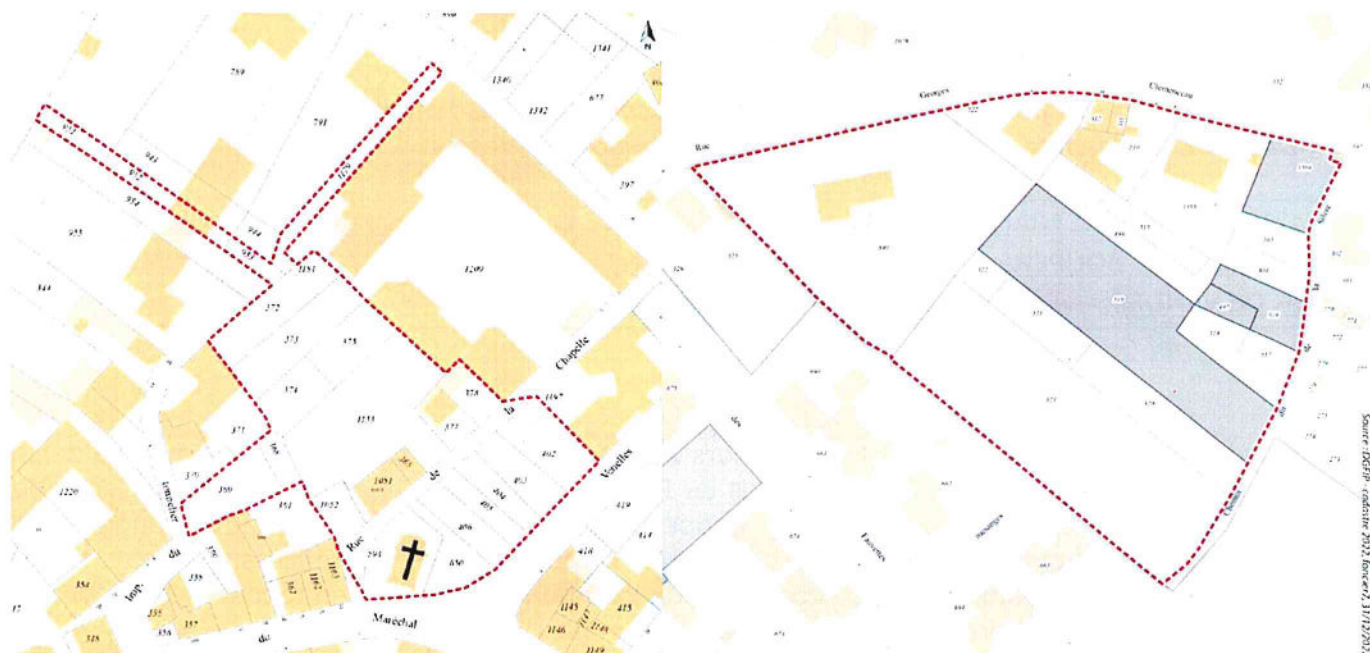
Localisation



Périmètres d'étude :

Secteur de la Chapelle

Secteur de la Sillière



Retrait et délégation du Droit de préemption urbain de la commune en faveur de l'EPF

Afin de permettre l'intervention de l'EPF sur les deux secteurs opérationnels précités, il est nécessaire de retirer et de déléguer temporairement le DPU de la Commune en faveur de l'EPF. Ces demandes sont formalisées dans les 2 délibérations jointes en **annexe n°05 et 06** à cette note.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge de l'urbanisme, propose au Conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Le Boupère, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur les deux secteurs visés par les deux conventions opérationnelles d'étude signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilots	Section	n°
LE BOUPERE	Sillière	AB	304, 305, 310, 311, 312, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 496, 497, 522, 540, 1363 et 1364.
	La Chapelle	AB	365, 368, 369, 372, 373, 374, 375, 377, 378, 402, 403, 404, 405, 406, 594, 650, 951, 952, 953, 1051, 1052, 1153, 1179 et 1181

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DECIDE :

- DE RETIRER préalablement la délégation attribuée à la commune Le Boupère en matière de droit de préemption urbain par délibération sur les secteurs visés par les conventions d'étude signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin desdites conventions et de leurs avenants éventuels

- DE DELEGUER à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par les conventions d'étude tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet desdites conventions et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses des conventions d'études.

CC04042311 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2020-2024 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE PROLONGATION

Exposé par Jean-Claude Marchand

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est engagée dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de son territoire en mai 2020. Deux précédentes OPAH avaient été menées sur la période 2012-2019.

La convention de cette nouvelle OPAH a été signée avec le Département de la Vendée (délégataire des aides de l'Anah) le 30 avril 2020, pour une durée de 3 ans.

L'animation de cette opération a été de nouveau confiée à l'association HATEIS jusqu'en juin 2023.

L'opération arrivant à son terme le 30 avril prochain, la Communauté de Communes doit se positionner sur la prolongation du dispositif pour 1 année et 8 mois (20 mois) :

- Dans l'objectif de poursuivre sa politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement,
- Pour se caler sur l'entrée en vigueur du futur Programme Local de l'Habitat début 2025 pour une durée de 6 ans.
- Et enfin repartir sur une année civile complète et ainsi faciliter le suivi financier de l'OPAH.

Au 01/02/2023, ce sont 356 logements qui ont été engagés depuis le 01/05/2020. Uniquement pour le volet OPAH, l'objectif prévisionnel du présent avenant, fixé en concertation avec l'Etat et le Département, serait la rénovation de 342 logements sur 20 mois, soit un montant pour l'ingénierie et les travaux (cf. détail en pages 8 et suivantes de l'avenant annexé à la présente note en **annexe n°07**) :

- De 4 000 000 € environ de l'ANAH,
- De 342 750 € du Département,
- De 394 500 € de la Communauté de Communes.

Délibération : le Conseil de communauté, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention d'OPAH avec le Conseil Départemental ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **AUTORISE** l'engagement des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter toutes les subventions pour le financement du suivi animation de l'OPAH durant toute sa durée.

Contexte

Le projet d'aménagement du site du Petit Moulin, sur la Commune de Réaumur a pour objectif de pérenniser l'activité touristique actuelle (3 chambres d'hôtes et 1 gîte), dans un secteur très sensible sur le plan environnemental (vallée du Grand Lay), avec la création :

- D'une piscine (14m X 7m) et son local technique,
- D'un abri fermé pour ranger les outils et machines d'entretien, à court terme,
- D'une extension de la petite maison en pierre, face à la prairie, à moyen terme.

Le zonage du PLUi ne permet pas la réalisation de ce programme de constructions, les parcelles du projet étant classées en sous-secteur Np (naturel à forte valeur patrimoniale environnementale). La réalisation des travaux est soumise à la création préalable d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) dans le PLUi en vigueur afin d'inscrire les parcelles du projet en sous-secteur Nt (naturel à vocation d'accueil et d'hébergement touristique).



Ancien moulin (façade sud-est)



Abri pierre pour projet futur gîte 4 personnes (avec extension sur l'arrière - façade est)



Phyto-épurateur sur 2 niveaux



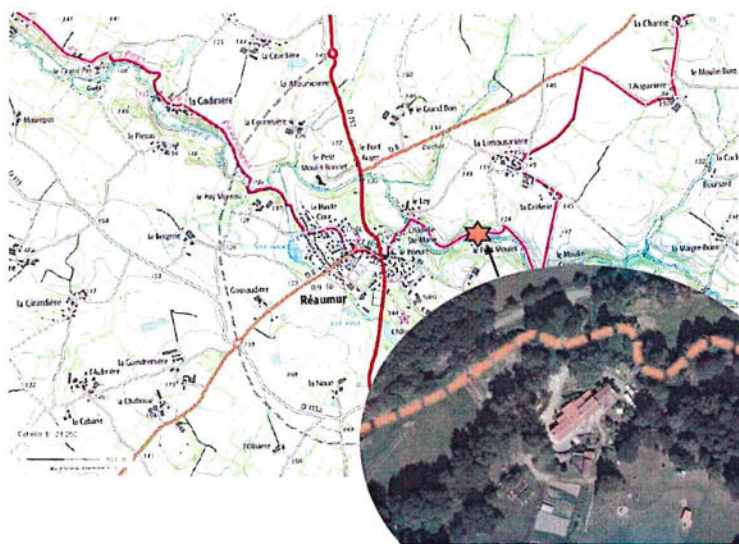
Matérialisation de l'emplacement de la future piscine



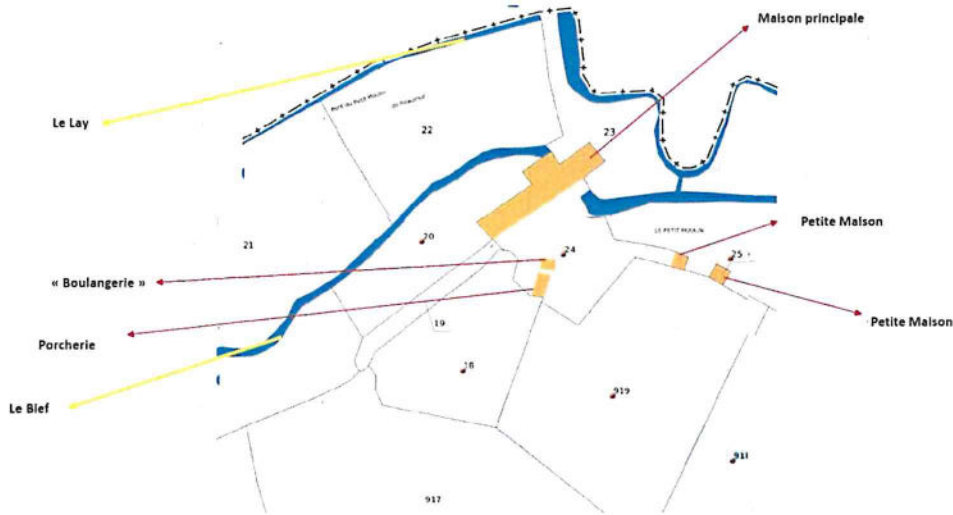
Bief



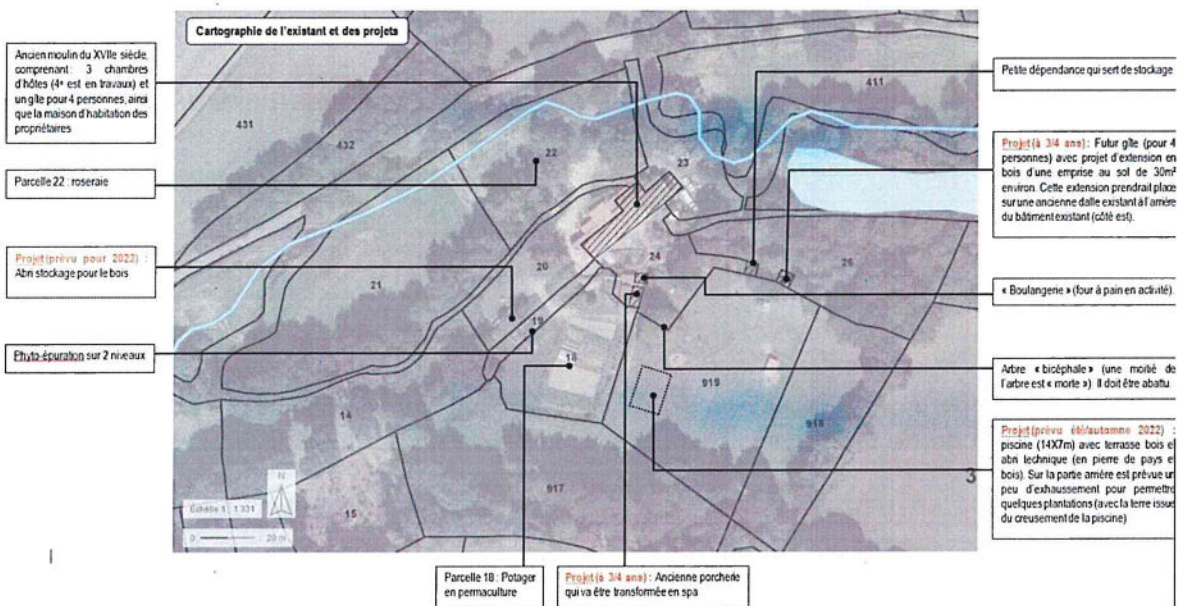
Le Grand Lay



Situation actuelle du gîte touristique du Petit Moulin

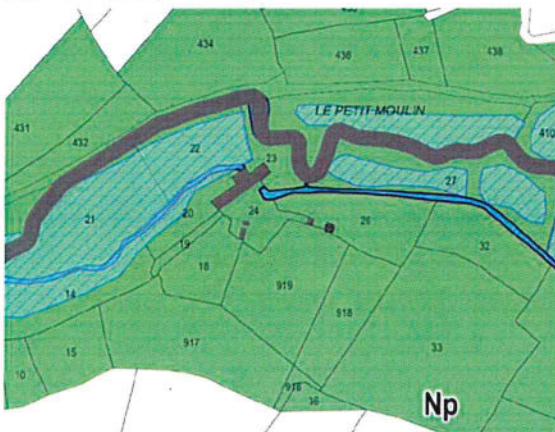


Situation projetée du gîte touristique du Petit Moulin



Evolution du règlement graphique du PLUi (objet de la révision allégée)

Extrait du plan de zonage avant révision allégée :



Les documents suivants sont joints en **annexe 08** :

- Le projet de délibération - **annexe 08-a**
- Le dossier de révision allégée - **annexe 08-a**

Lionel Gazeau précise que ce sujet est très sensible car le site est classé, et rappelle qu'il a fait l'objet d'une enquête publique, de deux rendez-vous au Département pour justifier le projet. Il a été nécessaire d'apporter quelques modifications au projet d'aménagement

Adeline Auburger demande si la procédure est coûteuse pour la CCPP, sachant que ce projet répond à un intérêt privé, même si, certes, il s'agit d'un projet touristique pour le territoire.

La réponse est oui, le coût de procédure serai proche de 15 000 € à confirmer. La question de la prise en charge du coût a déjà été abordé en effet pour des projets non existants. Or ce n'est pas le cas pour ce projet qui, lors de la révision du PLUI, aurait dû être inscrit dans un STECAL.

Délibération : le Conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la révision allégée du PLUI, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

CC04042313 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE DE FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR L'ILOT ABREUVOIR (AUSSI APPELE ILOT DES AMOUREUX) A MONTOURNAIS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Exposé par Lionel Gazeau

Une convention a été signée le 11 décembre 2018, entre la commune de Montournais, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée.

Un 1^{er} avenant à la convention de maîtrise foncière a été signé le 19 juillet 2019, puis un deuxième avenant le 30 juin 2020, entre la commune de Montournais, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée.

Il est nécessaire d'allonger la durée de la convention et de réviser l'engagement financier de la convention concernant l'ilot abreuvoir (aussi appelé ilot des Amoureux) d'une année supplémentaire, soit décembre 2024.

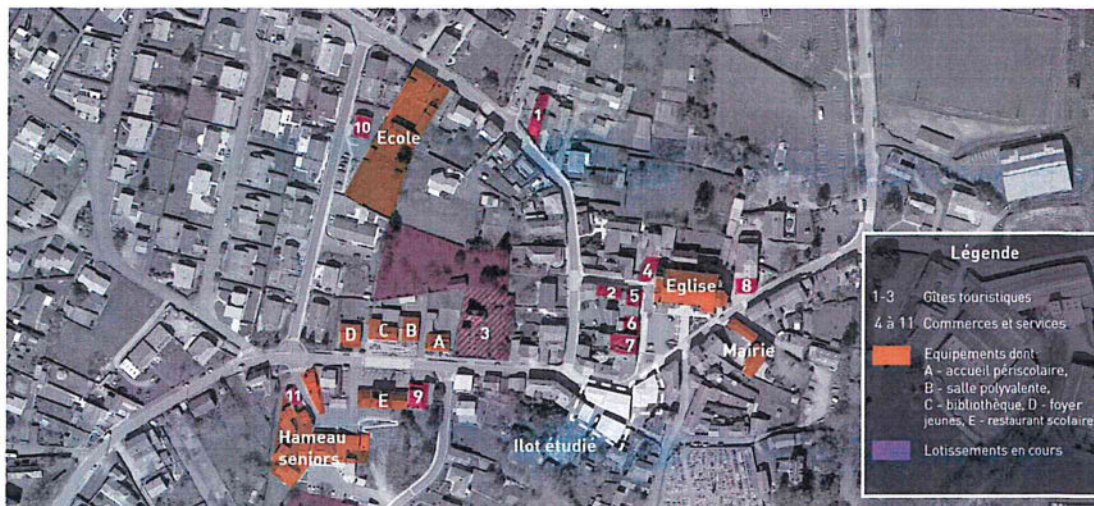
Le projet d'avenant n°3 à la convention est joint en **annexe n°09** à la présente note.

Par courrier en date du 7 décembre 2022, et par délibération n°2023-13 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 9 mars 2023, l'EPF de la Vendée, autorise la prorogation de 6 mois de la convention de maîtrise foncière.

Délibération : le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière sur l'ilot abreuvoir avec l'Etablissement Public Foncier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Plan périmétral de l'ilot des Amoureux (pointillé blanc ci-dessous)



Commerces et services: 4- boulangerie / 5- bar restaurant / 6- auto-école / 7- superette, presse, poste, café / 8- coiffeur / 9- pharmacie / 10- banque / 11- cabinet médical

IV - SOLIDARITES

CC04042314 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DE LA VENDEE PROROGATION DE LA DUREE DU GROUPEMENT

Exposé par Céline REVEAU

Par délibération n°CC20061704 en date du 20 juin 2017, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a approuvé la mise en œuvre et la signature de la convention de partenariat avec la Maison des Adolescents (MDA).

La Communauté de Communes est membre du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison Départementale des Adolescents depuis la mise en place d'un partenariat sur le territoire soit depuis 2018.

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) est un lieu ressource, d'accueil généraliste, d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les adolescents et leurs parents. Elle s'adresse essentiellement aux adolescents de 11 ans (entrée au collège) à 21 ans. La maison des adolescents accompagne également les différents professionnels.

Pour informations, les ressources du GIP sont de 957 005 € dont :

- 85 833 € de subvention des communes et/ou communautés de Communes (36 000 € par les membres du GIP MDA et 49 833 € pour les bénéficiaires des services de la MDA)
- 63 099 € caf
- 198 000 € du département
- ARS, et autres financeurs ...

Il y a 17 points d'accueil sur le département, animés par 17 Equivalents Temps Plein
En 2022, le GIP était déficitaire de 28 212 €

Pour les membres du GIP MDA

	Montant de l'aide	Services apportés par la MDA
Commune de Luçon	5 000,00 €	Permanences les mercredis des semaines paires
Terre de Montaigu	10 000,00 €	Permanences les mercredis des semaines paires
Pays de Pouzauges	12 500,00 €	Permanences les mercredis des semaines impaires et tous

		les vendredis après-midi.
CCIAS Pays des Herbiers	8 500,00 €	Permanences les mercredis des semaines impaires

Le territoire bénéficie de plusieurs services :

- des permanences
- l'animation de café parents
- d'intervention dans les établissements scolaires sur les écrans et les réseaux

Pour territoire de Pouzauges, 48 jeunes ont été accompagnés individuellement par la psychologue. 330 élèves ont bénéficié de sensibilisation en classe sur les réseaux sociaux.

Il y a ce jour, 59 promeneurs du net sur le département mais aucun sur le Pays de Pouzauges, d'où la volonté de développer ce service sur le territoire.

La convention constitutive du GIP de la MDA a une durée de six ans et arrive donc à échéance. Les membres du GIP souhaitent lancer une réflexion pour apporter des modifications au GIP. Afin de se laisser le temps de la réflexion, les membres proposent de proroger la convention d'une année.

Ainsi il est proposé au Conseil communautaire de proroger sa durée soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet d'avenant est joint en **annexe n°10**.

Délibération : Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée afin de proroger la durée du Groupement,
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

V - TRANSITIONS

CC04042315 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE GDON DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Joël Chateignier

Dans le cadre de la réglementation sanitaire et notamment la prévention contre la leptospirose, la communauté de communes du Pays de Pouzauges s'est vu transférer par les communes la compétence de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et qu'elle doit exercer cette compétence sur le territoire communautaire compris dans le bassin versant du Lay.

L'association du GDON du Pays de Pouzauges a pour missions de contribuer à la préservation des écosystèmes de par ses actions de luttés contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Le GDON du Pays de Pouzauges intervient à la demande de la collectivité pour :

- Le piégeage et la limitation des populations de rongeurs aquatiques envahissants (RAE)
- L'identification et la destruction des nids de frelons asiatiques considérée espèce exotique envahissante (EEE)
- La veille sur la présence d'autres EEE (jussie, myriophylle, etc...)

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPP et le GDON afin de préciser le partenariat entre l'association et la Communauté de Communes.

Le projet de convention est joint en **annexe n°11** de la présente note.

Celle-ci a pour objectif de définir un partenariat afin d'assurer :

- L'identification et la destruction des nids de frelons ;
- La veille et le suivi des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) présentes sur le territoire communautaire et plus précisément sur les cours d'eau et étangs sur cours d'eau
- Sur l'organisation et la mise en œuvre de la lutte RAE sur le territoire communautaire compris dans le bassin versant du Lay.

Le GDON du Pays de Pouzauges s'engage :

- Pour les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)
- Assurer la veille, le suivi et la limitation des espèces
- Pour les RAE :
- Assurer la lutte permanente sur le réseau hydrographique du territoire communautaire compris dans le bassin versant du Lay
- Assurer la lutte sur les 9 lagunes gérées par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence assainissement collectif
- Communiquer une fois par an un bilan annuel avec localisation cartographique des piégeages
- Pour les frelons asiatiques :
- À prendre en charge les demandes des habitants qui sollicitent le service pour la destruction du nid de frelons asiatiques et à programmer le rendez-vous dans un délai de 72 heures maximum.
- Le GDON du Pays de Pouzauges se charge d'identifier et d'authentifier les nids de frelons asiatiques, de déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, d'évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement.
- Le GDON du Pays de Pouzauges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette mission et notamment le respect des différentes réglementations, arrêtés et autorisations en vigueur, et particulièrement dans le domaine de la sécurité et de l'environnement.
- Le GDON du Pays de Pouzauges s'engage à transmettre à la CCPP, tous les mois, un état récapitulatif des interventions réalisées et au moins une fois par an, un bilan exhaustif des actions réalisées. Ainsi que la localisation précise du nid en mentionnant :
 - Le type de support
 - La hauteur
 - Le diamètre approximatif du nid

La CCPP s'engage à soutenir annuellement le GDON du Pays de Pouzauges par un financement estimé de 20 000 € à 42 000 €.

- Une part sera attribuée à la lutte RAE ;
- Une part pour l'identification et la destruction des frelons asiatiques.
- Une part pour les EEE ;

La convention sera passée pour une durée maximale de 36 mois (Années 2023 / 2024 / 2025) :

Délibération : Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le GDON du Pays de Pouzauges pour les années 2023-2025,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la convention correspondante.

CC04042316 - LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE

Exposé par Mélanie Mulowsky

Le Conseil Départemental de la Vendée doit renouveler les conventions tripartites - caduques depuis 2022 - qui permettent aux communes et à la Communauté de communes d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée. Les nouvelles conventions visent à définir un projet de développement de la lecture sur cinq ans à l'échelle de chaque commune ou communauté de communes.

Afin de maintenir un service de proximité et de qualité dans chaque commune, la Bibliothèque Départementale de la Vendée (BDV), au terme d'un état des lieux des équipements existants, propose en effet aux communes et aux communautés de communes de définir un projet de développement de chaque bibliothèque du réseau.

Cette offre de services doit être formalisée par la signature d'une convention d'objectifs, avec chaque commune et Communauté de communes. Les conventions d'objectifs déterminent, pour les communes et la Communauté de communes, les engagements réciproques du Département et des collectivités, pour parvenir progressivement à une offre de services satisfaisante pour tous les publics, en particulier les plus jeunes et les plus âgés, pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable.

Ainsi, pour pouvoir continuer à bénéficier des ressources de la BDV, chaque commune et/ou communauté de communes est invitée à atteindre d'ici 5 ans un certain nombre de préconisations. Ceux-ci visent à définir le niveau minimum de qualité et de valorisation du service : surface, aménagement, accessibilité et qualité du local, horaires d'ouverture au public, niveau de formation des bibliothécaires salariés ou volontaires, budget annuel consacré au renouvellement des collections, bénévolat...

Les conventions sont adaptées à la situation de chaque commune et aux compétences de la Communauté de communes. Le projet des conventions figurent en **annexe n°12** à la présente note.

Pour rappel l'offre générale des services de la BDV :

- Suivi, négociation et renouvellement des conventions avec les communes et la Communauté de communes
- Accompagnement des élus et des équipes dans les projets de création, de mise en réseau, projet culturel, audit ...
- Prêt et renouvellement de documents physiques (navettes, portail départemental, offices, présentation de documents, ...) et numériques (E-Médi@)
- Prêt de matériels d'animation physiques et numériques et accompagnement de suivi de projets aux actions culturelles et plus spécifiquement en direction des publics adultes
- Formations gratuites (Formation Initiale, plans de formation, formations à la carte, formations thématiques, ...)
- Journée des Bibliothécaires
- Participation lors des salons littéraires

Mélanie Mulowsky précise qu'il s'agit de la 3^{ème} convention tripartite signée avec le département. Elles vont être transmises prochainement aux communes pour un passage dans leur conseil en mai. Le Département délibéra ensuite avant signature des parties.

Bérangère Soulard rappelle la réunion qui a eu lieu le 13 février avec le département. Elle a permis une lecture des bibliothèques sur le territoire du Pays de Pouzauges en soulignant ces particularités. Le Pays

de Pouzauges a en effet été un des premiers territoires à se mettre en réseau. La réunion était très intéressante.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE les 10 conventions proposées,
- AUTORISE Madame la Présidente à les signer,
- CHARGE Madame la Présidente de les notifier aux 10 communes concernées.

VII-MARCHES PUBLICS

CC04042317 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU MANOIR ET DE L'ECHIQUIER : VALIDATION DES APD, LANCEMENT DES CONSULTATIONS ET AUTORISATION DONNE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LES MARCHES

Exposé par Dominique Blanchard

Présentation des travaux de rénovation énergétique de l'Echiquier :

Le centre culturel de l'échiquier est classé en F sur le diagramme des consommations énergétiques pour 351 KWh EP/m²/an avec une consommation annuelle de **578 165 kWh** (année 2018). L'objectif est de répondre au décret tertiaire pour atteindre un gain énergétique de -50% en 2040. Suite à l'Audit énergétique réalisé par le bureau d'étude SLVI sur **le CENTRE CULTUREL ECHIQUIER**.

Le bureau communautaire a acté le 9 janvier dernier le programme suivant :

- 1- Remplacement des convecteurs électriques existants par radiateur à eau chaude équipés de robinet thermostatique.

Dans les locaux équipés actuellement de convecteurs électrique (Sanitaires Personnel / Circulation Sud-Est / Salle de répétition), les présents travaux consistent à la **dépose puis mise en place de radiateurs eau chaude repris sur le réseau de chauffage central**. Ces radiateurs seront équipés de **robinets thermostatiques neufs**.

- 2- Mise en place de robinets thermostatiques :

Remplacement de l'ensemble des robinets de radiateurs du site par des **robinets thermostatiques neufs**.

- 3- Rénovation de la ventilation hygiénique de la « double flux » :

Les présents travaux consistent à remplacer l'ensemble de la ventilation double flux existante vétuste par **une centrale avec échangeur thermique haut rendement** (≥ 80%) en toiture.

Les systèmes de ventilation simple flux existants en secteurs **Sanitaires Personnel / Salle de répétition** seront déposés puis mise en place d'une **nouvelle centrale double flux hygiénique** en faux plafond circulation Sud-Est.

Pour chaque ensemble il sera prévu une **horloge de programmation** permettant l'arrêt de la ventilation en périodes d'inoccupation (hors locaux à pollution spécifique avec points d'eau : sanitaires, vestiaires...)

Les locaux à fort taux d'occupation intermittente (salle de répétition, loges) seront équipés de **registres terminaux asservis à l'occupation (sonde CO2)** permettant la fermeture de la ventilation en période d'inoccupation.

- 4- Rénovation des centrales de traitement d'air cinéma/spectacle

Les présents travaux consistent à remplacer les deux centrales de traitement d'air (Ventilation / Chauffage / Rafraîchissement) existantes par de **nouvelles centrales avec échangeur thermique haut rendement** (≥ 80%) et ventilateurs basse consommation.

Les gaines de ventilation ainsi que les diffuseurs en salles seront conservés.

Il sera prévu une **nouvelle régulation** (horloge de programmation, température mode réduit, modulation taux air neuf) **programmable déportée** vers un PC (interne ou externe) permettant un réglage **facilement modifiable** des plages horaires d'occupations intermittentes.

Option : mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment

Présentation des travaux de rénovation énergétique du Manoir des Sciences :

Le manoir des sciences est composé de plusieurs bâtiments dont le musée et la grange. Ceux-ci sont classés en E sur le diagramme des consommations énergétiques avec respectivement 306 KWh EP/m²/an et 377 KWh EP/m²/an. La consommation annuelle moyenne est de **104 371 kWh**.

L'objectif est de répondre au décret tertiaire pour atteindre un gain énergétique de -40% en 2030. Suite à l'Audit énergétique réalisé par le bureau d'étude SLVI sur **le manoir des sciences**, le bureau communautaire a acté le 9 janvier dernier le programme de travaux suivant :

1- Rénovation de la ventilation hygiénique de la « simple flux » :

Les présents travaux consistent à remplacer le caisson de ventilation simple flux existant en combles par un ventilateur basse consommation (moteur ECM). Les gaines de ventilation seront nettoyées et les débits d'extraction seront contrôlés et ajustés le cas échéant par de nouveaux registres autoréglables en gaine. Il sera prévu une horloge de programmation permettant l'arrêt de la ventilation en période d'inoccupation. Afin de corriger les nuisances acoustiques, un piège à sons sera placé sur le rejet de l'extracteur. La grille de rejet sera remise à neuf d'une section plus conséquente afin d'éviter tout bruit d'air extérieur.

2- Remplacement des ventilo-convecteurs eau chaude :

Les présents travaux de rénovation des émetteurs de chauffage consistent à la dépose puis remise en place de nouveaux ventilo-convecteurs eau chaude repris sur le réseau de chauffage existant à proximité. Il y en a 19 (15 dans le musée et 4 dans la grange). Ils seront équipés d'une régulation optimisée permettant un mode réduit aux horaires d'inoccupation (arrêt ventilateur ; rayonnement plaque frontale et convection naturelle).

Avant-Projet Définitif :

Au stade DIAG les travaux estimés sont :

Pour l'Echiquier : 275 000€ HT

- Pour le Manoir des sciences : 66 500€ HT

Le chiffrage des APD, attendu en fin de semaine, sera présenté en séance.

La consultation fera l'objet de 2 lots : lot « Echiquier » et lot « manoir des sciences ».

Calendrier :

Le bureau d'études SLVI a été missionné pour la rédaction du dossier de consultation, le suivi travaux.

Il y aura lieu de phaser les travaux de l'échiquier selon les occupations de salle : de juillet à octobre 2023.

Les travaux du manoir seront réalisés en novembre-décembre 2023.

Dominique Blanchard s'interroge sur l'intérêt de l'option « Gestion technique des bâtiments ».

Il est répondu que cette option sera retenue ou non selon le coût de l'opération, cette GTB étant une prestation supplémentaire éventuelle.

Dominique Blanchard précise que concernant le Manoir des Sciences, il a été vu avec les équipes de limiter l'utilisation de la grange du Manoir l'hiver par les groupes.

Adeline Auberger s'interroge sur la durée du retour sur investissement ? 12 ans ?

Dominique Blanchard indique qu'il est difficile de répondre à cette question.

Adeline Auberge avait discuté avec l'équipe de l'échiquier pour essayer de réduire les températures de 1 degré.

Mélanie Mulowsky rappelle de porter une attention sur la date des travaux pour que le centre culturel soit le moins impacté possible.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- VALIDE les études Avant Projet Définitif,
- AUTORISE Madame La Présidente à :
 - Lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique
 - Signer l'attribution des dits marchés

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC04042318 ET 19 - PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURES DE POSTE

Exposé par La Présidente

- **Création d'un poste de géomaticien pour installer et animer un SIG communautaire**

Frank Buquen présente plus en détails la proposition de poste de géomaticien

Courant 2022, des réunions de présentation et d'échanges ont permis de :

- Faire une présentation de l'outil « Système d'Information Géographique » (SIG), illustrée par celui de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) développé par Géo Vendée.
- Conclure à l'importance et l'intérêt à se positionner sur le déploiement de l'outil SIG à l'échelle de la CCPP (avec le constat de l'outil actuel jugé insuffisant compte tenu de l'ensemble des usages communautaires et dans l'intérêt des communes également).

La mise en place, le déploiement et la gestion d'un SIG nécessitera le recrutement d'un géomaticien, ressource indispensable pour la bonne utilisation de cet outil

- L'intérêt du PCRS en sus du SIG est également relevé.

Le Bureau avait en conséquence demandé que soit travaillé un format de service SIG (matériels, logiciels, RH) pour finaliser une décision.

Après présentation et échanges sur le sujet, le Bureau communautaire du 28 février dernier a donné un avis favorable à la création d'un poste d'administrateur de SIG.

Aussi il est proposé d'ouvrir un poste de Géomaticien au compter du 1^{er} janvier 2023.

Anne Bizon s'interroge sur le délai pour la mise en place du document ?

Frank Buquen indique que la mise en place du SIG pourrait être envisagée fin du 1er trimestre 2024.

Adeline Auberge rappelle que lors de la présentation de l'outil par le Pays de Mortagne il avait été précise qu'il faut compter une année à minima pour que l'outil soit approprié par les communes et services pris en main au niveau des communes, soit dans 2 ou 3 ans à compter de ce jour.

Jean-Louis Roy demande à quel pôle le poste sera rattaché. Frank Buquen indique que la question n'est pas totalement tranchée mais la tendance est sur un rattachement au pôle aménagement.

POLE	POSTE OUVRIR	à NATURE du POSTE	TEMPS TRAVAIL	DE NBRE	DATE D'EFFET
Aménagement	Géomaticien	Stagiaire/Titulaire) ou à défaut contractuel Catégorie A ou B de la filière technique.	Complet	1	Au 01/06/2023

- **Création d'un poste de coordinateur jeunesse au sein du service aux Familles**

Céline Reveau présente plus en détail la proposition d'ouverture poste.

La Communauté de communes a réalisé un diagnostic des services à la Population en 2016. Ce diagnostic a permis d'établir :

- Un plan d'action en cohérence avec le plan national « Dessine-moi un parent » et le schéma départemental aux Familles
- De signer en 2017, une première Convention Territoriale Globale des services aux familles et un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Une nouvelle CTG vient d'être signée sur le territoire pour conforter les orientations politiques du projet de territoire en faveur des familles et renforcer certains services.

La CCPP a souhaité orienter ses actions vers l'accompagnement et la prévention en renforçant notamment le travail en réseau, les actions en direction des établissements scolaires et les services aux familles.

Elle s'est engagée avec la CAF dans la signature de sa deuxième CTG en décembre 2022. De nouvelles actions devraient être développées en direction des habitants. La charge de travail est plus importante sur cette CTG2 avec des besoins illustrés sur de nouvelles actions et une demande de formalisation d'un schéma de coopération souhaité par la CAF.

Il est proposé que Magalie Fontenit et Hélène Cailleaud soient positionnées Le pilotage de la CTG et la coordination des différentes thématiques implique une évolution des missions prioritaires au sein du service aux Familles et de redistribuer les missions entre le poste de responsable des services aux Familles/chargée de coopération territoriale et un poste de coordinateur jeunesse (à créer).

La mise en œuvre des actions de la CTG est ainsi conditionnée dans un premier temps au recrutement d'un ETP supplémentaire de coordination jeunesse au sein du service aux familles afin de :

- Mettre en œuvre les nouvelles actions :
 - o L'animation du Relais Information Jeunesse
 - o L'animation du dispositif Promeneur du net
 - o La mise en place d'un Programme famille
 - o La coordination du groupe professionnel jeunesse

Aussi il est proposé d'ouvrir un poste de coordinateur jeunesse au sein du service aux Familles, sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans :

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET	DUREE
Solidarités	Coordonnateur Prévention/Jeunesse	Contrat de Projet 3 ans. (Catégorie B des filières animation ou administrative)	Complet	1	Date du recrutement	3 ans

Bérangère Soulard évoque une discussion qui a eu lieu en Bureau communautaire avec l'ensemble des maires, en effet, il y a besoin de répondre aux demandes, ce chargé de projet va forcément créer des actions, continuer à développer des besoins, ce qui va demander à se requestionner sur l'avancée des missions de la personne donc au fur et à mesure de réfléchir au positionnement et à l'avenir sur ce poste. Sachant que sur les années à venir financement de la CAF, s'ils seront maintenus sous quel forme

Michelle Devanne s'interroge sur le montant du financement de la CAF ? La réponse est qu'il s'agit d'un forfait annuel de 24 000 €.

Bérangère Soulard, profite de ce point pour donner une information sur les mouvements de personnels à la CCPP :

- Marine Lardière est arrivée au service communication depuis le 03 avril
- Pour le centre aquatique, le recrutement du directeur est en cours, les deuxièmes entretiens sont prévus semaine prochaine avec 2 candidats en liste.

Jean-Louis Roy indique également qu'Elise Grelard est arrivée au Pôle solidarité en tant que chargée de prévention seniors depuis le 20 mars dernier. Céline Reveau indique qu'elle a d'ailleurs pris contact avec les communes pour les rencontrer.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouvertures des postes cités ci-dessus.**

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➔ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP22022023	Diffusion de dépliants du Manoir saison culturelle 2023 - TERRE OCEAN COMMUNICATION (85 SAINT JULIEN DES LANDES) - pour un montant 5 746,50€ HT
DP27022023	Spectacle Téléphone-moi du 9-03-2023 - FOUIC THEATRE (58 LANTY) - pour un montant 9 045,00€ HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués ci-dessous :

- Prestation ponctuelle de renforts technique au Centre aquatique : Hervé Thermique : 7 606 € HT

➔ Au titre de la délégation n°2.4

2- Décisions du Bureau communautaire

➔ Séance du 28 février 2023

NUMERO	OBJET	
<i>Au titre de la délégation 2.2</i>		
BC28022301	ECLAIRAGE PUBLIC ZONE DE L'EPAUD - SOLLICITATION DE SUBVENTION - FONDS VERT	APPROUVEE
BC28022302	MOBILITE- COVOITURAGE - SOLLICITATION DE SUBVENTION - FONDS VERT	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 2.3</i>		
BC28022303	ADHESION CAUE - ANNEE 2023	APPROUVEE
BC28022304	VOTE DES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 23 000€ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - SUBVENTIONS SPORTIVES	APPROUVEE
BC28022305	CO-FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA CADRE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE LEADER DE LA SCI LA FERME DES COLLINES - PROJET DE MAGASIN DE PRODUCTEURS (SARL LES PANIERS DE POUZAUGES)	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 2.4</i>		
BC28022306	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	APPROUVEE
BC28022307	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDE À LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 2.5</i>		
BC28022308	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC28022309	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE

BC28022310	FONDS DE SOUTIEN AUX TPE EN TRANSITIONS	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 1.5</i>		
BC28022311	ACQUISITION DES PARCELLES 257ZL 161, 183, 184 ET 235 SISE ZAE DE L'EPAUD A SEVREMONT	APPROUVEE
BC28022312	CESSION D'UN LOCAL D'ACTIVITES A ASP USINAGE L'EPAUD - SAINT MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT	APPROUVEE
BC28022313	CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI LE GRAND VAUX - ZA LA GARE - LA MEILLERAIE TILLAY	APPROUVEE
BC28022314	CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI NRJA - ZA LA GARE - LA MEILLERAIE TILLAY	APPROUVEE
BC28022315	CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI GUILLOTEAU MJ ZA RICHEBONNE - LE BOUPERE	APPROUVEE
BC28022316	CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE STMC - ZA LA BLAUDERIE - LA FLOCELLIERE - SEVREMONT	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 2.3</i>		
BC28022317	AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC PAR RAPPORT L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE POUR LE SITE DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE DE SEVREMONT-SITE DE LA FLOCELLIERE - CREATION D'UN 0.5 ETP	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 1.7</i>		
BC28022318	REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE POUZAUGES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	APPROUVEE

↳ Séance du 21 mars 2023

NUMERO	OBJET	
<i>Au titre de la délégation 1.1</i>		
BC21022301	PROPOSITION D'ACCORD TRANSACTIONNEL - RESEAU D'ASSAINISSEMENT PRIVE	APPROUVEE
BC21022302	AVIS DE PRINCIPE - ACCORD TRANSACTIONNEL - ECHANGE SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE SUR CAS PARTICULIER	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 2.4</i>		
BC21022303	VOTE DES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 23 000€ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	APPROUVEE
<i>Au titre de la délégation 2.5</i>		
BC21022304	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC21022305	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
BC21022306	FONDS DE SOUTIEN AUX TPE EN TRANSITIONS - REVISION D'UNE SUBVENTION DEJA ACCORDEE A LA SCIERIE MOBILE BOCAGE	APPROUVEE
BC21022307	VOTE D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER	APPROUVEE

COMPOSITION DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL ET ELECTION DES REPRESENTANTS ET DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUX ORGANISMES DIVERS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'effectif légal du Conseil communautaire est de 38 conseillers. Suite à plusieurs démissions et installations de nouveaux conseillers, l'effectif actuel du Conseil a évolué, il est aujourd'hui composé de 37 conseillers.

En ce qui concerne la gouvernance, le Conseil communautaire s'appuie sur le Bureau des vice-présidents, le bureau communautaire et sur des commissions thématiques par pôle.

Chaque pôle a ensuite déterminé des groupes de travail et de réflexion qui sont chargés du pilotage des actions à mettre en œuvre. Ils peuvent être composés d'élus Communautaires, municipaux, mais aussi de personnes extérieures.

Il est proposé au Conseil communautaire de profiter de l'installation des nouveaux conseillers, et du mi-mandat pour faire un point sur la composition des commissions et groupes de travail au sein de la CCPP ainsi que de mettre à jour la liste des représentants aux organismes extérieurs.

I- Composition des commissions et groupes de travail de la CCPP

Il est rappelé que par délibération n°CC02072015 en date du 2 juillet 2023, le Conseil communautaire a délibéré sur la création de 5 commissions thématiques :

- ✓ Le pôle Aménagement du Territoire
 - Mission : Définir des orientations de la politique d'aménagement du territoire
 - Portefeuilles : Economie Territoriale et Urbanisme ; Habitat
- ✓ Le Pôle Solidarités
 - Mission : Définir des actions de solidarité sur le territoire
 - Portefeuilles : Services à la population ; CIAS
- ✓ Le Pôle Transitions
 - Mission : Proposer des politiques de transition des modes de vie
 - Portefeuilles : Environnement, Energie, Agriculture ; Biodiversité ; Mobilités ; Gestion des eaux urbaines et rurales
- ✓ Le Pôle Accès à la Culture et au Tourisme
 - Mission : Déployer une politique culturelle et touristique
 - Portefeuilles : Politiques culturelles et touristiques ; gestion des équipements touristiques (Manoir des Sciences et le Château de Saint-Mesmin)
- ✓ Le Pôle Communication
 - Mission : Définir la politique d'information et de la communication

Il a été décidé que **chaque conseiller** communautaire se positionne dans **une seule** commission thématique.

La délibération n°CC05102202 du 05 octobre 2022 a par ailleurs acté la modification de la commission « Accès à la Culture et au Tourisme » en deux commissions :

- Accès à la Culture
- Tourisme

Les groupes de travail, à l'intérieur de chaque commission, sont quant à eux ouverts à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux conseillers municipaux, et à des tiers (citoyens, partenaires...) sans limite de nombre de représentation. Les groupes de travail se sont ensuite constitués par pôle.

Il a été proposé que chaque délégation travaille sur la composition de ces groupes de travail pour le prochain Conseil.

➤ **La gouvernance de la CCPP** : (cf schéma de gouvernance en **annexe n°13**) :

Conseil communautaire : délibère sur les actions à mettre en œuvre

Réunion tous les trois mois

Bureau communautaire : donne un avis sur les projets et délibère sur délégation du conseil Réunion : tous les deux mois

Bureau des Vice-présidents : prépare les décisions à soumettre en conseil et en bureau, gère les affaires courantes, est le garant de la cohérence des politiques publiques au regard du Projet de Territoire

Réunion tous les 15 jours, le mardi

Point services/ vice-présidents référents : gère les affaires courantes du pôle et prépare les sujets à inscrire aux instances communautaires (conseils, bureaux, commissions)

Réunion au minimum tous les 15 jours

Commissions : transmettent les propositions des groupes de travail aux instances communautaires et soumettent des orientations aux groupes de travail

Réunion : une fois par trimestre

Groupes de travail : participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets

Réunion en fonction de l'avancée du projet

Intergroupe : en fonction des projets, possibilité de convier ponctuellement des élus référents de plusieurs groupes

II - mise à jour de la désignation des représentants dans les divers organismes

La Communauté de communes fait partie de plusieurs syndicats et organismes locaux. À ce titre, des membres de la collectivité sont élus pour la représenter. Suite aux récentes démissions et installations de conseillers communautaires, il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants dans les divers organismes (cf **annexe n°14** : liste des désignations aux syndicats et divers organismes).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer lors du prochain Conseil pour élire et désigner des nouveaux représentants dans les organismes ci-dessous suite au postes laissés vacant par les représentants ci-dessous :

- Elections

Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

- Membre titulaire : Yves BOUCHET
- Membre suppléant : Christine BURCH BOILEAU

Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen

- Membre titulaire : Yves BOUCHET

Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'est vendéen (SCOM)

- Membre titulaire : Christophe PRIOU
- Membre suppléant : Catherine LUMINEAU

SYDEV

- Membre titulaire : Yves BOUCHET

- Désignations

Fonds d'aide à l'insertion des Jeunes en difficultés :

- Titulaire : Catherine LUMINEAU

L'Office de tourisme du Pays de Pouzauges :

- Madame Christine BURCH-BOILEAU

- Monsieur Christophe PRIOU
- Commission intercommunale d'accessibilité (Cia) :
- Collègue élus : Christophe PRIOU (Pouzauges)

Autres informations :

La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le 30 mai à 19h00.

Michel Gaborit informe le Conseil que la CCPP à adhérer à la plateforme de covoiturage Karos. Un mail va être adressé à toutes les communes pour adhérer à la plateforme. Il est possible de prendre contact avec Flavie Brangier pour plus de renseignements. Il rappelle l'important d'avoir un maximum de trajets inscrits sur la plateforme.

Bérandère Soulard rappelle la première réunion du réseau des Communes le 13 avril à Chavagnes-les-Redoux.

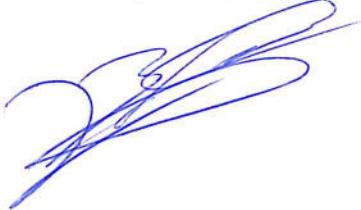
Dominique Blanchard remercie tous les Conseillers présents pour visiter la chaufferie du centre aquatique, et il indique qu'une réflexion sur l'inauguration est en cours.

Lionel Gazeau fait part d'une remarque qu'il s'est faite en visitant le centre aquatique, d'un point de vue pédagogique par rapport aux visiteurs, l'idée de proposer une exposition photos dans le hall de la piscine sur la chaufferie.

Michel Gaborit informe les Conseillers concernant le don pour l'Ukraine pour l'achat de générateur, il est nécessaire d'adresser un mail à la protection civile précisant le montant du don, la date approximative de versement, et le nom des personnes référentes, ainsi que le nom de la ville soutenue.

Fin de séance à 20h45

La secrétaire de séance,
Madame Sophie BENETEAU



La Présidente,
Madame Bérandère SOULARD

